

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°66/2020**

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de MONTJOYER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr GUY Marc, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2020.

Présents : La majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme LEMIUS Magali.

Absent : Mr CHARPENEL Brice.

Secrétaire de séance : Mme LECAT Laurence.

Objet : Taxe d'aménagement 2021.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des dépenses engagées par la commune pour viabiliser (chemin d'accès, eau, électricité) les parcelles constructibles situées dans le quartier de la Grande Terre, le taux de la taxe d'aménagement pour les constructions à venir dans cette zone est passé à 7%.

Les parcelles cadastrales concernées sont :

H86 ; H87 ; H88 ; H497 ; H499 ; H501 ; H502 ; H503.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer le taux de 7% pour la taxe d'aménagement au quartier de la Grande Terre pour les parcelles cadastrées citées ci-dessus.

Résultat du vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Marc GUY.





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°35/2015**

L'an deux mil quinze, le 13 novembre à 20h 30.

Le Conseil Municipal de la commune de MONTJOYER, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr REGNIER Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 11.

Présents : La majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme FLACHAIRE Laurence a donné procuration à Mme LECAT Laurence, Mme MIALON Béatrice a donné procuration à Mme DIEF Nadia.

Absent : Mr GAUTHIER Raymond.

Secrétaire de séance : Mme LECAT Laurence.

Objet : Taxe d'aménagement.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 14 octobre 2011 sur la taxe d'aménagement ;

Considérant la mise à niveau des équipements urbains en zone de construction et de la reprise massive du réseau public de la commune ;

Considérant que la taxe d'aménagement constitue une ressource d'investissement destinée à financer ces travaux ;

Considérant la possibilité de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de l'ensemble de la commune à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% à compter du 1^{er} janvier 2016 sur l'ensemble du territoire communal.

Résultat du vote	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Bernard REGNIER.